



Aide financière liée à la sécheresse 2018 - habitat

Demande de subvention (seconde période)

Décret n° 2021-640 du 21 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1423 du 19 novembre 2020

relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux

victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018

Arrêté du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018

Veillez transmettre l'original de votre déclaration à la direction départementale des territoires et de la mer où se situe le bien, objet de la demande.

Je soussigné(e) : NOM..... Prénoms.....

NOM d'usage :

Adresse postale :

Date de naissance : Lieu de naissance (commune, département, pays) :

Tel : Tel secondaire :

Adresse électronique :

Déclare vouloir bénéficier des aides prévues au Décret n° 2021-640 du 21 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1423 du 19 novembre 2020

Je certifie satisfaisant aux conditions (cocher les cases) :

Je ne demande cette aide que pour une résidence

ET
 le bâtiment concerné est achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017

ET
 Les travaux n'ont pas été réalisés à ce jour

ET
 J'occupe ce logement à titre de résidence principale au moins six mois par an sauf obligation professionnelle, maladie m'affectant ou cas de force majeure. En cas de dérogation décrire :

ET
 Le bâtiment a subi des dommages structuraux sur le gros œuvre dus aux déformations du sous-sol ou sol avoisinant le bâtiment en raison du phénomène de retrait gonflement des argiles.

Pièces à joindre obligatoirement :

- Le diagnostic qui constate le lien entre l'épisode de sécheresse-réhydratation intervenu en 2018 et la nature des désordres, qui réalise un état des lieux des désordres et qui préconise des travaux ;
- Une fiche de description du sinistre (localisation et description des dommages) et un dossier photo concernant les dommages ;
- Le ou les devis réalisés en s'appuyant sur les recommandations du diagnostic et indiquant éventuellement des mesures conservatoires (il est possible de ne joindre qu'un seul devis dans la mesure où les travaux présentés dans le devis sont cohérents avec ceux préconisés dans le diagnostic rendu obligatoire) ;
- Une copie du dernier avis d'imposition ;
- Une copie de l'avis de taxe foncière sur les propriétés bâties concernant le logement ou tout autre document justifiant de la propriété du bien à la date prévue de début des travaux ou prestations ;
- Une copie de l'avis de taxe d'habitation ou tout autre justification de domicile à la date prévue de début des travaux ou prestations ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une attestation d'assurance du logement concerné pour 2018 ;
- Le numéro de permis de construire ou une attestation du maire certifiant que le bâtiment concerné a été construit en conformité avec les règles d'urbanisme et achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017. A défaut, le propriétaire devra fournir tout élément probant attestant que le bâtiment concerné a été achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017 (par exemple : avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière, acte authentique dans le cas d'une mutation, etc.) ;
- Le cas échéant, une attestation d'hébergement d'un proche ou facture liée au logement ;
- Le cas échéant, un arrêté de péril ;

Je certifie exactes et sincères toutes les informations déclarées ci-dessus.

(en cas d'informations erronées, tout avis sur la conformité de cette déclaration serait déclaré invalide)

Fait à, le.....

Signature